

Délibération n° 26-17 du 6 mai 2026

Autorisation d'attribuer l'accord-cadre de travaux tous corps d'état (TCE)

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h30

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 23

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve l'autorisation d'attribuer l'accord-cadre de travaux tous corps d'état (TCE). L'accord-cadre, est au moment de la signature de la présente délibération, en cours de publication.

Cet accord-cadre est mono-attributaire, d'une durée d'un (1) an ferme et trois (3) ans reconductibles, avec un montant maximum de 5 000 000,00 € hors taxe.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 22
- CONTRE :
- ABSTENTION : 1

Fait à Rennes, le 6 mai 2026

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne

Tanguy CAVE

